

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES PYRENEES ATLANTIQUES PORTANT SUR L'ANNEE 2017**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2017, 1.725 dossiers ont été déposés dans les Pyrénées-Atlantiques (55% à Pau et 45% à Bayonne) contre 1.825 en 2016 soit une diminution annuelle de 5,48% (100 dossiers) avec une proportion des redépôts stable : 47% en 2017 et 46% en 2016.

**Recevabilité et orientation**

Le recul annuel des dossiers recevables (-2,35% pour s'établir à 1.582 dossiers dont 162 dossiers avec une résidence principale), déjà observé en 2016, se poursuit.

53% des dossiers recevables ont une capacité de remboursement négative.

Le nombre de dossiers irrecevables continue de diminuer : -26% par rapport à 2016 pour s'établir à 102.

La part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables est de 11,65% soit un taux supérieur à celui de la région Nouvelle Aquitaine (9,58%) et de la France (11,07%).

Au niveau des décisions d'orientation (1.607 dossiers contre 1649 en 2016), la procédure de réaménagement des dettes demeure encore majoritaire (53,5% des décisions). La procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire représente quant à elle 46,5% soit une légère progression annuelle (sa part était de 45,85% en 2016).

**Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes**

En 2017, 146 plans conventionnels ont été conclus dans les Pyrénées-Atlantiques (dont 102 permettant de régler l'intégralité de l'endettement) soit une baisse annuelle de 17%. La part des plans conventionnels par rapport aux dossiers traités qui s'élève à 9,25% est inférieure à celle du niveau régional (13,73%) et national (11,19%).

Les mesures imposées ou recommandées (avec MIRI) ressortent en recul de 27,5% pour s'établir à 513.

Les mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité diminuent significativement de 36,04% pour s'établir à 126.

La part des dossiers orientés en PRP avec LJ ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans LJ représente 42,18% soit au-dessus de 4 points du niveau régional (38,08%) et 5 points de la part nationale (36,9%).

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

L'action de la commission s'est poursuivie, comme les années précédentes, pour mettre en place des solutions pérennes. Le taux de solutions pérennes de la commission s'élève à 87,15% soit au-dessus du niveau régional (85,04%) et national (85,75%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2 réunions	Bayonne : réunion post-plénière le 4 juillet avec les 2 juges du surendettement dont la présidente du tribunal d'instance et la greffière  Pau : pas de réunion post-plénière malgré deux dates fixées (le 7 mars et le 5 décembre) en raison de l'indisponibilité des juges mais une réunion avec la Vice-présidente chargée de l'administration du tribunal d'instance de Pau
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2 réunions 19 travailleurs sociaux	Formations simultanées à la CAF de Pau et de Bayonne le 10 octobre
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	3 réunions 18 travailleurs sociaux	Formations simultanées auprès des CCAS du Béarn et de la Soule et de la Côte Basque le 9 janvier  Réunion le 25 août entre la Banque de France et l'UDCCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 réunion 1 personne	Lors de la formation du 29 juin à Mauléon Licharre, la procédure de surendettement a notamment été présentée à une bénévole de la Croix Rouge en présence d'un groupe d'une dizaine de travailleurs sociaux
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 15 Avocats	Formation des avocats le 13 octobre
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3 cours (7 étudiants) 9 Professeurs	Master II Droit de la consommation

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

## **Relations avec les Tribunaux : deux réunions ont eu lieu dans le département en 2017 :**

→ Bayonne le 4 juillet : l'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2016, les délais de traitement et indicateurs (le taux d'irrecevabilité et d'orientation en procédure de rétablissement personnel ont notamment été commentés), le rappel de l'annexe 4 du règlement intérieur concernant les budgets mis à jour (des explications ont été données sur le calcul des ressources et des charges, qu'elles soient courantes ou exceptionnelles), lecture et commentaires autour de la synthèse des jugements en 2016, présentation des évolutions législatives 2018, du portail tribunal et de la nouvelle mission d'éducation financière du public confiée à notre institution et le portail « mes questions d'argent ».

→ Pau : pas de réunion post-plénière mais une réunion « informelle » avec la vice-présidente chargée de l'administration du tribunal d'instance de Pau le 13 juin. En raison des nombreux mouvements au sein du tribunal d'instance, il a été acté conjointement de reporter en mars 2018 la réunion post-plénière.

L'objectif de cette concertation visait à rechercher une date pour la réunion post-plénière, le nouveau juge du surendettement prenant ses fonctions en septembre. Les évolutions législatives au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été présentées dans leurs grandes lignes. La vice-présidente a fait part également de la nouvelle organisation du surendettement au sein du tribunal d'instance.

La réunion post-plénière avec le nouveau juge du surendettement de Pau et la juge du surendettement d'Oloron Sainte-Marie a été programmée le jeudi 22 mars 2018 après-midi avec une participation à la session de la commission le matin.

## **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les modalités d'échanges sont les suivantes :

- Depuis janvier 2015, la liste des dossiers recevables pour le département présentant une dette de logement exprimée en % du total de l'endettement est mise à disposition du secrétariat pour transmission au correspondant CCAPEX
- Transmission mensuelle d'informations générales (date de la recevabilité, stade ou issue de la procédure) par Pau et Bayonne en fonction du lieu de la tenue de la CCAPEX et de l'ordre du jour
- Mise en place d'une fiche de liaison par le secrétariat de Pau en collaboration avec le correspondant CCAPEX. Cette fiche est envoyée à celui-ci qui indique en retour le degré d'urgence et l'opportunité pour la commission de saisir le juge d'instance aux fins de suspension de l'expulsion. Cette fiche comprend notamment le stade de la procédure d'expulsion, le lieu de résidence, le type de logement, la composition familiale et la dette locative. En 2017, deux fiches ont été adressées au correspondant.

## **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

12 actions de formation ont été organisées par les deux secrétariats au profit de 198 travailleurs sociaux :

- 19 travailleurs sociaux de la CAF de Pau et de Bayonne
- 18 travailleurs sociaux des CCAS
- 21 mandataires sociaux à Bayonne
- 53 travailleurs sociaux de différents organismes
- 87 étudiantes pour devenir conseillères en économie sociale et familiale (deux classes de BTS à Bayonne et une classe à l'Institut du Travail Social à Pau)

Le sommaire des formations, adapté en fonction des besoins exprimés par les travailleurs sociaux, comprenait en général les sujets suivants :

- Le surendettement
- L'inclusion bancaire
- Les fichiers d'incidents
- Les évolutions législatives au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- La présentation du portail « mes questions d'argent »
- L'accueil sur rendez-vous
- Parfois, les relations bancaires

Une réunion de concertation avec l'UDCCAS 64 s'est tenue le 25 août afin de :

- dresser le bilan de la convention de partenariat conclue, se traduisant par des actions de formation régulières depuis 2015 ;
- présenter les grandes lignes du nouveau partenariat national signé le 6 juillet 2017 entre la Banque de France et l'UNCCAS comme la poursuite des actions d'information et de sensibilisation sur le surendettement, les fichiers d'incidents et la procédure de droit au compte ;
- présenter le portail « Mes questions d'argent ».

### **Relations avec la sphère juridique :**

Une formation d'une demi-journée a été organisée le vendredi 13 octobre à l'initiative de Monsieur le Bâtonnier et du représentant spécialiste dans le domaine juridique de la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques auprès d'une quinzaine d'avocats du barreau.

Les thématiques suivantes ont été successivement passées en revue : la procédure de surendettement et les évolutions législatives à venir, les fichiers d'incidents, l'inclusion bancaire et le portail « Mes questions d'argent ».

La formation s'est inscrite dans le prolongement des nombreuses actions d'information menées auprès de la sphère judiciaire départementale depuis l'année 2015.

### **Présence de place**

#### **Les apprentis d'Auteuil**

Une action de solidarité a été réalisée le 28 septembre à Audaux au sein de la fondation « Apprentis d'Auteuil ». Elle a regroupé 17 agents des unités de Pau, Bayonne et Mont-de-Marsan. L'après-midi a été consacrée à des ateliers avec les jeunes accompagnés de leurs professeurs sur la thématique de l'éducation financière avec des thèmes comme les missions de la Banque de France, la monnaie et la notion de budget.

#### **Master II Droit de la consommation**

À la demande du responsable du master II droit de la consommation, 10h de cours ont été dispensés sur le surendettement auprès de 7 étudiants en décembre.

## PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le problème soulevé depuis 2014 reste d'actualité : il concerne l'interdiction pour les débiteurs de régler leurs dettes. Ils continuent parfois, volontairement ou pas, à rembourser certaines dettes et « hésitent » à saisir le juge pour obtenir une autorisation pour régler ces dettes. Les travailleurs sociaux sont sensibilisés sur ce point lors des formations.

Des professionnels indépendants (en cours d'activité ou cessation d'activité mais existence de dettes professionnelles) continuent de déposer un dossier de surendettement alors qu'ils relèvent d'une procédure collective. Nous rappelons les conditions d'éligibilité aux travailleurs sociaux lors des formations sur le surendettement ainsi que les avocats lors d'une formation annuelle.

Nous constatons que la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'avère très longue : plusieurs années peuvent s'écouler avant le jugement de clôture.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Le problème soulevé depuis 2016 quant aux difficultés rencontrées par les débiteurs dans la compréhension de la procédure de surendettement et des courriers que nous leur adressons persiste. Nous conseillons aux personnes de prendre l'attache de travailleurs sociaux pour les accompagner durant la procédure.

Lors des sessions de formation à destination des travailleurs sociaux, nous abordons systématiquement ces points en présentant le schéma de la procédure et en commentant parfois les différents types de courriers adressés. Nous insistons auprès des débiteurs et des travailleurs sociaux lors des formations sur l'importance de bien lire les courriers reçus durant la procédure et de les conserver. Les travailleurs sociaux sont également invités à nous contacter afin d'obtenir de notre part le maximum de précisions en cas de besoin. En outre, nous informons régulièrement le public de l'existence du portail « Mes questions d'argent » où des informations claires sont communiquées dans le thème « Faire face aux difficultés/ Être en situation de surendettement » pour leur permettre de mieux comprendre la procédure de surendettement.

Le cas des couples séparés possédant un bien immobilier : la personne surendettée fait part quelquefois des difficultés rencontrées pour vendre le bien immobilier (refus de vente par son ex-conjoint, absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, serrures changées empêchant le débiteur d'accéder au bien pour le faire visiter par une agence), ce qui amène le secrétariat à proposer à la commission l'orientation du dossier vers une PRP avec LJ, ce qui est lourd pour les tribunaux (procédure parfois longue, de moins en moins de mandataires liquidateurs).

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les dettes RSI sont considérées par une majorité de nos juges comme des dettes personnelles et non professionnelles. Ainsi, la décision d'irrecevabilité prononcée par la commission en conformité avec les règles métier est parfois infirmée par le juge.

Lors de rachat de créances ayant fait l'objet d'une procédure de surendettement, le créancier vendeur ne transmet pas toujours à l'organisme acheteur les informations sur le réaménagement, voire l'effacement des créances concernées : ainsi, les débiteurs font parfois l'objet de relances ou de poursuites qui peuvent les conduire à déposer une nouvelle déclaration.

Le mercredi 7 février 2018

Le président de la Commission  
Monsieur Gilbert PAYET  
Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le secrétaire de la Commission  
Monsieur Frédéric CABARROU  
Directeur départemental des  
Pyrénées-Atlantiques

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNEES D'ACTIVITE 2017<sup>3</sup>**

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	<b>1725</b>	<b>1825</b>	<b>-5.48</b>
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	165	194	
• dont proportion de redépôts	47%	46%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	16%	6.1%	
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)</b>	<b>1671</b>	<b>1733</b>	<b>-3.58</b>
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)</b>	<b>1582</b>	<b>1620</b>	<b>-2.35</b>
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	162	173	.
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	53%	52%	.
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	<b>102</b>	<b>138</b>	<b>-26.09</b>
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nb)</b>	<b>1607</b>	<b>1649</b>	<b>-2.55</b>
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	747	756	-1.19
• vers une procédure de réaménagement de dettes	860	893	-3.7
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)</b>	<b>664</b>	<b>722</b>	<b>-8.03</b>
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	644	694	-7.2
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	20	28	-28.57
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)</b>	<b>659</b>	<b>884</b>	<b>-25.45</b>
Plans conventionnels conclus	146	176	-17.05
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	102	124	.
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	16	23	.
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	78	74	.
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	37	29	.
<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	<b>513</b>	<b>708</b>	<b>-27.54</b>

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	6	21	.
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	11	13	.
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	11	9	.
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	374	468	-20.09
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	126	197	-36.04
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)</b>	<b>138</b>	<b>142</b>	<b>-2.82</b>
<b>Autres sorties (E)</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>-5.88</b>
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)</b>	<b>1579</b>	<b>1903</b>	<b>-17.03</b>
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>-100</b>
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nb)</b>	<b>947</b>	<b>902</b>	<b>4.99</b>

## STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	11.65%	9.58%	11.07%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	42.18%	38.08%	36.90%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	9.25%	13.73%	11.19%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	8.80%	11.26%	12.20%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	23.69%	22.22%	23.44%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4.43%	5.12%	5.21%
Taux de solutions pérennes	87.15%	85.04%	85.75%



**Annexe 2 du rapport d'activité**  
**Typologie de l'endettement**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	47256,78	1433	6201	72.56%	32977,52	90.58%	4,33
Dont Autres dettes financières	1.341,48	825	1041	2.06%	1.626,03	52.15%	1,26
Dont Dettes financières consommation	24218,25	1324	4807	37.18%	18291,73	83.69%	3,63
Dont Dettes financières immobilières	21697,05	205	353	33.31%	105839,3	12.96%	1,72
Dettes de charges courantes	7.020,17	1245	4869	10.78%	5.638,69	78.70%	3,91
Autres dettes	10853,37	932	2175	16.66%	11645,25	58.91%	2,33
Endettement global	65130,32	1582	13245	100.0%	41169,61	100.0%	8,37